

41. Mais n'est-ce point plutôt, de ce qu'il avoit eu par-là de quoi *fournir à ses besoins*? Non certes, & par où le sçavons-nous? Le voicy. *Ce que je cherche, ajoute-t-il, ce n'est pas ce qui me revient de vos liberalitez; c'est le FRUIT qui vous en revient à vous-mêmes.*

Il faut donc faire difference entre *le don & le fruit*; & c'est vous, ô mon Dieu, qui m'avez appris à discerner l'un de l'autre. *Le don*, c'est la chose même que donne celui qui assiste son prochain dans le besoin, c'est à-dire, de l'argent, des vivres, des habits; retraite, protection, & ainsi du reste. *Le fruit*, c'est la bonne volonté, & la pureté de l'intention de celui qui donne. Et de-là vient, que notre divin Maître ne dit pas simplement, qu'on sera recompensé, pour avoir reçu chez soi un *Prophete*, ou un *Juste*; mais qu'on le sera pour avoir reçu le *Prophete en consideration de ce qu'il est Prophete*, & le *Juste en consideration de ce qu'il est Juste*. Il ne dit pas simplement non plus, que quand on n'auroit donné qu'un *verre d'eau* à quelqu'un de ces *petits* qui lui appartiennent, on ne demeurera pas sans recompense; mais que ce sera pour avoir donné ce secours à quelqu'un de ceux-là; en consideration de ce qu'il étoit de ses *Disciples*, qu'on sera recompensé. Dans tous ces exemples, recevoir un *Prophete*, recevoir un *Juste*, donner un verre d'eau à un *Disciple* de Jesus-Christ, c'est proprement en quoi consiste ce que j'appelle *le don*. Mais de le faire *en consideration de ce que l'un est Prophete*, & l'autre *Juste*, & l'autre *Disciple* de Jesus-Christ, c'est en quoi consiste ce que j'appelle *le fruit*.

Il y avoit de ces sortes de *fruits*, dans ce que faisoit pour Elie, cette veuve qui le faisoit subsister; puisqu'elle sçavoit que c'étoit un homme de Dieu, & que c'étoit pour cela qu'elle prenoit soin de lui, & l'ame de ce saint Prophete se nourrissoit de ces *fruits-là*, comme son corps étoit nourry de ce que

Ce que
c'est, dans
les bonnes
œuvres,
que le
don & le
fruit.

Matth.
10. 41.

Ibid. 42.

3. Rois
17. 9.